



Commune de Montaud
1 Place du Village
38210 Montaud

Règlement pour participation financière de la commune de
Montaud aux activités des enfants de la commune

Mise en place à compter du 1^{er} juillet 2021

Approuvé par le conseil municipal de Montaud
En date du 04 mai 2021

Mairie : 04.76.93.65.79 - site : www.montaud.fr

1. Objectifs

L'objectif de la commune de Montaud est de répondre à une demande des familles de la commune pour :

- Une participation aux activités sportives et culturelles dispensées par une association, montaudine ou autre ;
- les gardes du mercredi et/ou des vacances scolaires. La commune ne disposant pas de structure d'accueil, elle propose d'aider financièrement les familles pour leur permettre un accès plus facile aux structures extérieures.

Depuis avril 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, avec la participation active de la Commune de Saint-Quentin-sur-Isère, propose un lieu d'accueil pour les mercredis et vacances scolaires. Ce lieu d'accueil est situé à Saint-Quentin-sur-Isère.

2. Conditions générales

- Sont concernés les enfants de Montaud dont l'un au moins des parents est contribuable sur la commune de Montaud en résidence principale.
- Il convient d'utiliser les services d'une association possédant un numéro DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- Il ne faut pas bénéficier d'une autre aide (Comité d'entreprise, C.A.F., etc.) pour cette activité,
- L'âge de l'enfant sera considéré dans l'année scolaire du 1^{er} septembre.
- L'aide apportée le sera par enfant et par année scolaire.

3. Pièces à fournir

A l'inscription, fournir soit sur papier, soit par email à : mairie@montaud.fr

- Si vous êtes allocataire C.A.F., une attestation de Quotient Familial
 - en cours de validité au 1^{er} septembre pour les nouveaux inscrits,
 - en cours de validité au 1^{er} janvier pour tous, chaque année, avant le 20 janvier,
 - en cas de modification en cours d'année scolaire.
- Si vous n'êtes pas allocataire C.A.F. :
 - Fiche d'imposition de l'année N-1,
 - Le livret de famille pour calculer le nombre de part.
- Pour tous :
 - Un justificatif de votre situation (livret de famille ou extrait de naissance des enfants),
 - En vue du versement, les factures acquittées et présentant le détail des activités (période ou jours), accompagnées du formulaire de demande à compléter (en annexe et/ou disponible en mairie),
 - Un RIB.

En l'absence d'information sur les ressources, aucune aide ne pourra être accordée

4. Les activités sportives et culturelles à l'année

Sont concernés les enfants de Montaud de 3 à 16 ans.

L'aide est accordée pour les activités sportives et culturelles se déroulant **dans l'année scolaire**. L'aide sera limitée, pour chaque enfant, à deux activités dans l'année scolaire.

L'aide sera apportée suivant le tableau ci-dessous :

Quotient famille	Montant annuel de l'aide par enfant
0 à 800€	90€
801€ à 1 200€	50€
Plus de 1 201€	0€

5. Les activités du mercredi

Sont concernés les enfants de Montaud de 3 à 11 ans.

L'aide est accordée pour des activités à la journée sans hébergement, le mercredi.

➤ Une structure a été mise en place à Saint-Quentin sur Isère. L'inscription doit être déposée aux services en charge de cet accueil de loisirs.

La commune participe directement au financement de cet accueil afin de garantir des tarifs préférentiels. Il n'y aura pas d'aide versée sur cette prestation.

➤ Pour les enfants accueillis dans d'autres centres de loisirs :

- La facture devra présenter des tarifs spécifiques à la commune où l'organisme est implanté et auxquels sont soumis les enfants de Montaud.
- L'aide sera apportée sur la différence entre le prix appliqué aux familles accueillies à Saint-Quentin-sur-Isère et le prix appliqué dans le centre de loisirs utilisé.

L'aide sera apportée suivant le tableau ci-dessous :

Quotient famille	Pourcentage de l'aide
0 à 800€	45%
801€ à 1 200€	25%
1 201€ à 1 800€	18%
1 801€ et plus	0%

Les remboursements seront effectués au mieux trimestriellement.

6. Les activités des vacances scolaires

Sont concernés les enfants de Montaud de 3 à 11 ans.

L'aide est accordée pour des activités à la journée sans hébergement pendant les vacances scolaires.

La facture devra présenter des tarifs spécifiques pour les extérieurs à la commune où l'organisme est implanté et auxquels sont soumis les enfants de Montaud.

La dépense journalière prise en compte pour le calcul de l'aide sera plafonnée à 32€ par enfant. Par exemple si la dépense est de 35€, la somme prise en compte pour le calcul sera limitée à 32€.

L'aide sera apportée suivant le tableau ci-dessous :

Quotient famille	Pourcentage de l'aide
0 à 800€	45%
801€ à 1 200€	25%
1 201€ à 1 800€	18%
1 801€ et plus	0%

7. Les engagements du bénéficiaire

En acceptant l'aide, le bénéficiaire et sa famille certifient l'exactitude des informations fournies.

Toute fraude avérée est susceptible d'entraîner des poursuites et une saisine du Trésor Public, ainsi que l'exclusion du bénéficiaire des autres dispositifs d'aide mis en place par la commune de Montaud.

8. Durée de validité

Ce règlement est mis en place à compter du **1^{er} juillet 2021**. Il pourra être révisé selon les besoins et les modifications des structures d'accueil.